

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA PRODUCTION

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R 426.10 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Charles WATIEZ en tant que directeur général du Centre national d'enseignement à distance;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

DECIDE

ARTICLE 1 : En complément de la délégation de signature accordée dans le cadre de la décision portant délégation de signature relative à la direction des formations et des services, délégation est donnée à Monsieur Olivier DEBRAY, directeur des formations et des services, faisant fonction de directeur de l'enseignement et de la production par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Cned, l'ensemble des actes expressément mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- Toute décision de nomination des agents relevant de la direction de l'enseignement et de la production,
- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite du seuil de 25 000 euros hors taxes par commande ;
- les bordereaux de mandats ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de l'enseignement et de la production, sans limite de montant ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par la direction des fonctions supports ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence, sur la base du modèle-type élaboré par la direction des fonctions supports -DAJMP et validé selon les procédures en vigueur ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production ;
- les décisions suite à une réclamation (remboursement, report, transfert de formation...);

- la communication de dossiers suites aux demandes de communication du dossier ou livret scolaire d'un élève par un établissement scolaire.

ARTICLE 2 : En complément de la délégation de signature accordée dans le cadre de la décision portant délégation de signature relative à la direction des formations et des services, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel LECLERCQ, directeur adjoint auprès du directeur des formations et des services faisant fonction de directeur de l'enseignement et de la production par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Cned, les actes mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite du seuil de 25 000 euros hors taxes par commande ;
- les bordereaux de mandats ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de l'enseignement et de la production, sans limite de montant ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par la direction des fonctions supports ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence, sur la base du modèle-type élaboré par la direction des fonctions supports -DAJMP et validé selon les procédures en vigueur ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production ;
- les décisions suite à une réclamation (remboursement, report, transfert de formation...);
- la communication de dossiers suites aux demandes de communication du dossier ou livret scolaire d'un élève par un établissement scolaire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Florence DUGUE, responsable administrative et financière de la direction de l'enseignement et de la production, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite du seuil de 25 000 euros hors taxes par commande ;
- les bordereaux de mandats ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de l'enseignement et de la production, sans limite de montant ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par la direction des fonctions supports ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence, sur la base du modèle-type élaboré par la direction des fonctions supports -DAJMP et validé selon les procédures en vigueur ;

- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de l'enseignement et de la production ;
- les décisions suite à une réclamation (remboursement, report, transfert de formation...);
- la communication de dossiers suites aux demandes de communication du dossier ou livret scolaire d'un élève par un établissement scolaire.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Madame Frédérique DOUTRESSOULLE, directrice en charge de l'enseignement, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous liés à l'activité des services de l'enseignement, de la direction de l'enseignement et de la production, ainsi que ceux figurant à l'annexe 1 à la présente décision :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité des services de l'enseignement sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général ;
- les bordereaux de mandats ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les conventions de collaboration conclues pour l'accueil d'inscrits en vue d'un enseignement en présence, sur la base du modèle-type élaboré par le SG/DAJ et validé selon les procédures en vigueur ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général ;

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Monsieur Didier CHEVRIER, directeur de la production par intérim, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous liés à l'activité des services de production de la direction de l'enseignement et de la production :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité des services de production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite de 25 000 euros hors taxes par commande;
- les bordereaux de mandats ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de l'enseignement et de la production, sans limite de montant ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par la direction des fonctions supports.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Anthony BROTTIER, directeur de la performance, à l'effet de signer les actes expressément mentionnés ci-dessous liés à l'activité de la direction de la performance :

- les décisions suite à une réclamation (remboursement, report, transfert de formation...);
- la communication de dossiers suites aux demandes de communication du dossier ou livret scolaire d'un élève par un établissement scolaire ;

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de la performance sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par la direction des fonctions supports, et dans la limite de 25000 euros hors taxes par commande;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les décisions d'attribution du fonds social collégien et lycéen ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par la direction des fonctions supports.

ARTICLE 7 : Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission du bon de commande, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

ARTICLE 8 : La présente délégation annule et remplace toute délégation préexistante relative à la direction de l'enseignement et de la production, et prend effet à compter de sa date de signature. Cette décision est cumulative et complémentaire à la décision portant délégation de signature de la direction des formations et services.

ARTICLE 9 : Cette décision sera notifiée au directeur des fonctions supports, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

ARTICLE 10: Le directeur des fonctions supports et le directeur des formations et des services faisant fonction de directeur de l'enseignement et de la production par intérim sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 15 SEP. 2016



Jean-Charles Watiez

Annexe 1

Attestations, certificats et décisions

- Certificats d'assiduité et notamment ceux sollicités pour un inscrit en formation professionnelle continue
- Attestations de fin de formation et bilan de fin de formation
- Attestations d'inscription à un stage de formation – AISF
- Attestations d'entrée en stage de formation – AESF
- Relevés de notes
- Décision d'attribution du fonds social collégien et lycéen
- Certificat de radiation, Exeat

Stages

- Conventions de stage et avenants pour les inscrits du Cned établies conformément au modèle type élaboré par la direction des fonctions supports-DAJMP
- Décision relative à la validité d'un stage